

---

**Nombre de membres****en exercice:** 12**Séance du samedi 16 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

**Présents :** 10**Votants:** 11

**Sont présents :** Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Jean-Pierre ANDRAUD, Danielle ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Séverine DOUET, Christian MONTEIX, Monique TEILLOT

**Représentés :** Alexis ALLAH représenté par Jean-Pierre ANDRAUD

**Excuses:**

**Absents :** Manuela CABANAC

**Secrétaire de séance :** Monique TEILLOT

---

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Guy DELBOS remercie la collectivité pour son implication pour le Téléthon et précise que 3 713 € ont été collectés sur la commune y compris le bal du Foyer des Jeunes.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité en prenant en compte les 2 points en questions diverses mentionnés par Jean-Pierre ANDRAUD

Objet : Démission conseiller municipal

Par courrier reçu le 5.12.2017 en Mairie, M. Sébastien TEILLOT a présenté sa démission du conseil municipal de LA TOUR D'Auvergne. Copie de cette correspondance a été adressée par mail aux élus et le 7 décembre 2017, Mme le Maire a transmis ce courrier à M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE ainsi que la copie de sa réponse.

M. Jean-Pierre ANDRAUD demande s'il a donné les raisons de cette démission : Mme le Maire lui répond que c'était compliqué pour lui de suivre les réunions des commissions et qu'au niveau professionnel, il travaille dans des conditions difficiles.

Objet: SIEG / Travaux d'enfouissement des réseaux télécom Rue des Epinettes

Mme le Maire informe le conseil que le SIEG du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

- Eclairage suite aménagement BT Rue des Epinettes  
dont le montant s'élève à la somme de 18 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 9 001.26 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Gérard ROUX prend la parole pour signaler que la transformateur "rue des Epinettes" va être supprimé, les poteaux enfouis; A inscrire en 2018, les sommes de 6 737 € (réseaux) + 8 600 € (éclairage)

Retard sur les éclairages de Noël.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ce programme de travaux avec son financement et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le SIEG

Il faut peut-être anticiper et inclure dans ces travaux "l'esplanade Marthe Guillaume"

Objet: Demande GAEC DE la Fage

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a été sollicitée par le GAEC de La Fage pour l'acquisition de 2 parcelles de terrain : une partie de la parcelle D 32 (domaine privé de la commune) et une partie de la parcelle C 23 (Hbts section de la Fage, de La Tour, de Peubret, du Ménaud).

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de ces ventes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- considérant que la procédure de cession de parcelles sectionales est fastidieuse et qu'il est très difficile pour cette section d'identifier les membres et le périmètre géographique
- considérant que ces parcelles sont déjà exploitées par des tiers et que d'autres parcelles (communales ou sectionales) sont également exploitées par des tiers sur le territoire communal

\* décide d'adopter le principe de location des communaux et sectionaux pour toutes les parcelles exploitées par des tiers sur la commune avec intervention d'un géomètre pour délimiter les parcelles concernées

\* précise qu'un bail précaire et révocable sera signé avec chacun des exploitants concernés avec paiement d'un loyer à la clé

\* priorité sera donnée à l'exploitant actuel.

Une commission municipale se réunira au printemps 2018 pour identifier l'ensemble des agriculteurs concernés par cette mesure.

#### Objet: Plan d'Eau : convention AAPPMA

Avant 2012, une convention avait été établie entre la commune de LA TOUR D'Auvergne et la Fédération des Associations Agréées de pêche et de Pisciculture qui stipulait que la commune concédait à la fédération le droit de pêche du plan d'eau moyennant une location annuelle d'un montant de 2 287.00 €.

Suite à la décision de la DDT de classer le plan d'eau en eaux libres, alors, qu'auparavant, en eaux closes, la société de Pêche a dénoncé, en date du 27.12.2012, la convention de gestion élaborée avec la Municipalité et, en même temps, a localisé son siège social à l'extérieur de la commune.

De 2012 à 2017, au point de vue réglementation de la pêche, le plan d'eau est devenu ruisseau 1<sup>ère</sup> catégorie avec une gestion communale. Entre temps, l'AAPPMA a déclaré à nouveau son siège social à La Tour d'Auvergne. En mai 2017, à la demande de Mme le Maire, une réunion s'est tenue à la mairie de LA TOUR D'Auvergne en présence de MM. GODET, BORTOLI, (FDPPMA 63) Hervé BRUGIERE et de la commission municipale concernée, pour solliciter la gestion de la pêche du plan d'eau par l'AAPPMA avec effet au 01.01.2018.

Afin de préparer ce transfert de gestion, la commune a réécrit avec le Président de l'AAPPMA, M. Hervé BRUGIERE, une nouvelle convention, dont le modèle est annexé, que Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette convention en apportant la modification suivante à l'article 3 : "Tout amorçage est interdit du 20 mai au 31 août afin de préserver la qualité des eaux de baignade"

La brigade gendarmerie sera chargée du respect des articles de cette convention.

#### Objet: Sécurité sur les pistes : mise en place de tarifs secours -

Les interventions effectuées par les pompiers sur le domaine skiable sont dorénavant facturées, par le SDIS, à la collectivité, siège du domaine skiable, sur la base de

- 175.00 € (Transport sanitaire du bas des pistes vers un cabinet médical de proximité)
- 175.00 € (Transport sanitaire vers une DZ de proximité)
- 305.00 € (Transport sanitaire vers une structure hospitalière)

Mme le Maire propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Stèle soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

En conséquence, Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir, à compter de ce jour, appliquer le principe du remboursement des frais de secours sur le domaine nordique de La Stèle.

Si le lieu est inaccessible pour le SDIS, le PGM intervient gratuitement.

Il faudra s'assurer que ces informations soient affichées à La stèle et diffusées sur le site internet.

Qu'en est-il pour les sorties randonnée ?

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire et décide d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours sur le domaine nordique de La Stèle à compter de ce jour.

Objet: Indemnité receveur municipal - 2017\_012\_005

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982

- vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine RULLIAT à compter du 1er juillet 2017.

Objet: Décisions modificatives Budget Lotissement -

Suite au rejet par les services de la trésorerie d'un mandat de paiement concernant une facture de travaux de voirie au motif que l'imputation budgétaire est erronée, Mme le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour le budget annexe Lotissement "Le Grand Mégnaud"

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-14121.00
605	Achats matériel, équipements et travaux		45000.00
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours		1696.00
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		8847.80
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.82	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	85980.80	
796 (043)	Transferts charges financières	1696.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>87 677.62</b>	<b>41 422.80</b>

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-0.19
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni		-45000.00
3555 (040)	Terrains aménagés		85980.80
168748	Dettes - Autres communes	44770.81	
3355	Travaux	-77500.00	
3555 (040)	Terrains aménagés	86397.80	
021	Virement de la section de fonctionnement	-14121.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>39 547.61</b>	<b>40 980.61</b>

Objet: Désignation délégué SIAEP -

Suite à la démission de M. Sébastien TEILLOT de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de désigner, pour le remplacer, un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable BURANDE MORTAGNE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Christian MONTEIX, conseiller municipal, délégué titulaire au SIAEP Burande Mortagne

Objet: Désignation délégué SMCTOM -

Suite à la démission de M. Sébastien TEILLOT de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de désigner, pour le remplacer, un nouveau délégué suppléant au sein du SMCTOM de la Haute-Dordogne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES, Maire, délégué suppléant au SMCTOM de la Haute-Dordogne

Objet: Validation programme TEPCV2 Parc des Volcans -

M. Jean-Pierre ANDRAUD informe le conseil que la commune ne serait sûrement pas éligible au TEPCV2 au motif qu'aucune délibération n'a été prise pour valider ce projet.

En conséquence, Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV2 pour l'engazonnement des 2 cimetières de la commune, une convention a été signée en février 2017 avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) pour un montant de travaux de 15 595.00 € HT subventionné à 80 %, soit 12 476.00 €.

M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE a informé, le 2 novembre dernier par téléphone, que la commune n'est plus éligible à ce projet au motif qu'aucune délibération n'avait été prise par le conseil pour autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Mme le Maire précise qu'à aucun moment, dans le montage de ce dossier TEPCV2, il n'a été demandé de joindre une délibération.

Sur proposition de Jean-Pierre ANDRAUD, délégué au PNRVA, Mme le Maire demande au conseil, à titre de régularisation,

- de bien vouloir approuver le programme de travaux de végétalisation des 2 cimetières de la commune pour un montant HT de 15 595.00 €,
- de solliciter, auprès des services concernés, dans le cadre du programme TEPCV2 (Transition Energétique pour la Croissance verte), la subvention correspondante, soit 12 476.00 € (80 % du montant HT des travaux)
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le PNRVA et le ministère de l'Environnement

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Adhésion CNAS (Comité National d'Action Sociale) : ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion pour instaurer cette mesure au bénéfice des agents : coût pour la collectivité : 205.00 € par an et par agent.

\* Fonctionnement Cantine scolaire à la rentrée le 8 janvier 2018 : Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressée à la DIRECCTE pour une dérogation pour l'embauche d'un CAE pendant 6 mois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire. Sinon, pour les 7 élèves qui vont à la cantine au Collège, ils pourront se rendre à l'EHPAD. Pour Jean-Pierre ANDRAUD, il faudrait peut-être envisager un effort financier pour recruter un agent sur un poste "petite enfance"

\* barrage Plan d'Eau : Info de la DREAL au niveau sécurité sur une étude à mener. Voir peut-être avec SOMIVAL, bureau d'études compétent pour ce type d'Etude et voir également, dans le cadre de GEMAPI, pour un accompagnement sur ce dossier.

\* Bilan Investissements 2017 : un document est remis à chacun des membres présents sur les prévisions et réalisations 2017

\* Urbanisme : que faire quand des permis sont déposés une fois les travaux réalisés et qu'ils s'avèrent défavorables ?

\* STEP : Compte-rendu de réunion du 15.12.2017 fait par Bernard FERAYROLLES. Il est prévu une négociation avec l'entreprise - Livraison en Avril 2019 - Il ne serait plus nécessaire de prendre l'attache d'un architecte.

\* Opération COCON : des diagnostiqueurs vont prendre rendez-vous en février/mars 2018

\* Danielle ANDRAUD : "La stèle n'existe toujours pas pour la Montagne"